

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✗ **Date de convocation du Conseil municipal : 7 octobre 2022**

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. AUBER, M. VOYER, Mme ALLAIN, M. THIBAUT, Mme GUILLOT, M. GOUGET, Mme RODRIGUEZ, Mme TEXIER, Mme ROTUREAU, Mme SAGOT, M. BERTONNIERE.

■ **ABSENTS EXCUSES** : Mme RIGAUDEAU, M. GAUTHIER, Mme BILLY, M. TALBOT.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Mme Betty BILLY à M. Christophe MATHE.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 18 ➡ présents : 14 ➡ votants : 15

✗ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 10 points.

1)

CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois,

Vu le tableau des propositions de promotions internes au titre de l'année 2022 pour les agents de la commune de SAINT-VARENT,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 6 janvier 2022 fixant les lignes directives de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que trois agents de la collectivité remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'une promotion interne, ces derniers ont été inscrits sur les listes d'aptitude par voie de la promotion interne définies de la manière suivante :

- Inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne publiée sur l'arrêté du Centre de Gestion des Deux-Sèvres le 20 septembre 2022,
- Inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne publiée sur l'arrêté du Centre de Gestion des Deux-Sèvres le 20 septembre 2022,
- Inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne publiée sur l'arrêté du Centre de Gestion des Deux-Sèvres le 20 septembre 2022,

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer **à compter du 1^{er} décembre 2022** :

- Un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet.
- Un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet – 30 heures hebdomadaires.
- Un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** :
- de créer à compter **du 1^{er} décembre 2022** :
 - Un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet.
 - Un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet – 30 heures hebdomadaires.
 - Un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.
- D'adopter le tableau des emplois suivants.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière Administrative				
Attaché principal	A	1	0	1 temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1 temps complet
Rédacteur territorial	B	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif	C	1	1	1 temps complet
Filière police municipale				
Brigadier chef principal de police municipale	C	1	1	1 temps complet
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2 temps complets
Agent de maîtrise	C	3	3	3 temps complets
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	4	2	1 temps complet 1 TNC – 25 heures 34 mn

Adjoint technique territorial	C	9	9	2 temps complet 7 temps non complet : <ul style="list-style-type: none"> • 2 TNC – 28 heures • 1 TNC – 23 heures 06 mn • 1 TNC – 20 heures 04 mn • 1 TNC – 18 heures • 1 TNC – 14 heures 30 • 1 TNC – 10 heures
Filière culturelle				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	1 temps non complet – 30 heures hebdomadaires
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	1 temps non complet – 30 heures
Filière animation				
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	1 temps non complet 20 heures
Agents non titulaires				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	CDI de droit public article 21 de la loi n°2012—347 du 12 mars 2012. <ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC - 10 heures 40 mn • 1 TNC – 3 heures
Adjoint technique contractuel	C	5	1	CDD de droit public – article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (Accroissement temporaire d'activité) 3 postes à temps complet 1 TNC – 27 heures 1 TNC – 23 heures 60
Agent de maitrise	C	1	1	CDI de droit public article 20 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 <ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 30 heures 80
Adjoint technique territorial	C	2	2	<ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 26 heures 03 • 1 TNC – 12 heures 25

Adjoint territorial d'animation	C	1	1	CDD de droit – article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (Dans les communes d'au moins 1000 hab ; pour pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17 h 30) 1 TNC – 4 heures 36 mn
--	----------	----------	----------	---

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture

le 17-10-2022

2)
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES/DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES.

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
Vu, le code des assurances,
Vu, le Code de la commande publique,
Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Reçu en Préfecture
le 17-10-2022

3) ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA STATION D'EPURATION PROLONGATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger la convention en date du 28 mars 2019 avec la Communauté de Communes du Thouarsais pour la gestion de l'entretien des espaces verts de la station d'épuration située route de Boucoeur qui était d'une durée de trois ans, à savoir 2019 à 2021.

Cette convention est destinée à rémunérer la commune pour le temps passé par les agents communaux à l'entretien des abords de la station d'épuration (en moyenne une vingtaine d'heures annuelle).

Le montant de cette rémunération a été fixé à 29,25 € par heure, et de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2023 afin de se laisser le temps sur l'année 2022 d'étudier la révision des modalités techniques et administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer toutes les pièces nécessaires avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Reçu en Préfecture
le 17-10-2022

4)

VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT REUNIE LE 27/09/2022

Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 27 Septembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI est depuis 2018 de compétence intercommunale ;

CONSIDERANT que le syndicat de la Dive du Nord a modifié à partir du 1^{er} janvier 2022 ses statuts et notamment ses missions qui relèvent de la compétence GEMAPI et que par conséquent par un mécanisme de représentation substitution, la communauté de communes représente désormais les communes au sein de ce syndicat ;

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 27 septembre 2022 pour évaluer ce transfert de charges ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 27 septembre 2022 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 27 septembre 2022 tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.

Reçu en Préfecture
le 17-10-2022

5)

TARIFS DU RESEAU LECTURE 2023-2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté une convention de partenariat pour le fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques avec la Communauté de Communes du Thouarsais afin de renforcer le développement de la lecture publique en mutualisant leurs moyens.

Après 5 années de stabilité, il est proposé d'augmenter les tarifs du Réseau lecture d'un euro.

Ces tarifs seront applicables pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Parallèlement, et afin de garantir un accès au plus grand nombre, notamment les plus jeunes et les populations en difficultés, la gratuité est maintenue sur les groupes suivants :

- Mineurs et étudiants (sur présentation de leur carte)
- Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, à laquelle vient s'ajouter les bénéficiaires de la carte AAH (Adultes handicapés),
- Tous les groupes et collectivités.

Pour rappel, voici les anciens tarifs :

	Communes adhérentes à la CCT*	Communes non adhérentes à la CCT*
Adulte	12,00 €	28,00 €
Demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA	gratuit	12,00 €
Mineurs -18 ans et étudiants	gratuit	6,00 €
Classes et collectivités	gratuit	

Photocopie noir et blanc A4	0,20 €	0,20 €
Photocopie couleur A4	1,00 €	1,00 €
Photocopie noir et blanc A3	0,50 €	0,50 €
Photocopie couleur A3	1.50 €	1,50 €

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Conseil Communautaire a voté le 10 juin dernier les tarifs suivants :

	Communes adhérentes à la CCT*	Communes non adhérentes à la CCT*
Adulte	13,00 €	29,00 €
Demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA	gratuit	13,00 €
Mineurs -18 ans et étudiants	gratuit	7,00 €
Classes et collectivités	gratuit	

Photocopie noir et blanc A4	0,20 €	0,20 €
Photocopie couleur A4	1,00 €	1,00 €
Photocopie noir et blanc A3	0,50 €	0,50 €
Photocopie couleur A3	1.50 €	1,50 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette augmentation des tarifs du réseau lecture, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les tarifs proposés.

Reçu en Préfecture
le 17-10-2022

6)

VENTE DE DEUX VITRINES LOCAL BOUCHERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de SAINT-VARENT avait acheté en 2020 deux vitrines libres services pour le local boucherie d'un montant de 6 880 € HT à la société OUEST OCCASION de PARTHENAY. La commune de SAINT-VARENT a proposé à OUEST OCCASION la reprise de ces deux vitrines. La société OUEST OCCASION souhaite reprendre ces deux vitrines pour la somme de 2 650 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette vente, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter cette offre d'achat dont la recette sera imputée à l'article 024 du budget principal.

Reçu en Préfecture
le 30-09-2022

7)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAINT-VARENT.COM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 030 € à l'Association Saint-Varent.Com organisatrice du Marché de Noël 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE : de verser une subvention exceptionnelle de 3 030 € à l'Association Saint-Varent.Com.

D'INSCRIRE : la dépense à l'article 6745 du budget principal.

Reçu en Préfecture
le 17-10-2022

8)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE CYCLISTE SAINT-VARENTAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 567,20 €, émise par l'association « Comité Cycliste Saint-Varentais », pour ses frais engagés lors des festivités du 14 Juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'octroyer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 567,20 €, à l'association « Comité Cycliste Saint-Varentais ».
- **D'INSCRIRE** : la dépense à l'article 6745 du budget principal.

Reçu en Préfecture
le 17-10-2022

9)

POINT SUR L'AMENAGEMENT ROUTE DE BOUILLÉ

Débat sans vote.

10)

QUESTIONS DIVERSES

- A la suite du courrier de Madame La Préfète des Deux-Sèvres concernant la désignation d'un conseiller municipal correspondant « incendie et secours », Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Dimitri GOUGET correspondant « incendie et secours ». Il sera chargé sous l'autorité du Maire des questions de sécurité civile dans la commune. Le Conseil municipal donne son accord.

- M. GOUGET présente le nouvel aménagement de la route de Bouillé. Il sera important de prendre en compte les remarques des usagers avant l'installation définitive.

M. VOYER propose que si cet aménagement donne satisfaction, il pourra être mis en place dans différents lieux de la commune qui le nécessitent. M. GOUGET ajoute que l'aménagement sera mis en place en fin d'année ou en début d'année prochaine. Le CM donne son accord.

- M. MATHE informe que la pose de plots en béton nécessaires pour la passerelle coûterait environ 17 000 €. Avant de soumettre cette demande au prochain conseil municipal, il est important de solliciter l'entreprise afin de savoir si elle peut commencer les travaux d'ici la fin de l'année. De plus, un avis de la DDT est attendu sur le projet de pose de passerelle.

- M. MATHE précise que dans le cadre de la collaboration avec le cabinet « Premier'Acte », l'estimation de la prestation s'élevant à plus de 15 000 €, il sera nécessaire de solliciter l'avis du Conseil Municipal.

- M. le Maire ajoute qu'il n'est pas impossible qu'afin de gagner du temps dans les démarches, une séance extraordinaire ayant pour ordre du jour la validation du devis pour la pose des plots de la passerelle et la collaboration avec le cabinet « Premier'Acte » pour l'espace culturel soit programmée rapidement.

- M. MATHE fait part de la réunion qui s'est déroulée vendredi dernier sur les économies d'énergie. Les usagers des locaux communaux ont été informés que lors des utilisations, par les clubs, du complexe Alain Bossay, le chauffage sera maintenu à 16 °C et abaissé à 12°C lorsque les lieux seront inutilisés. Les autres bâtiments, eux, seront maintenus à une température de 19 °C.

M. GOUGET précise que lors des dons du sang, la température doit être au minimum de 19 °C. Un courrier de l'Établissement Français du sang a été envoyé aux mairies pour les informer.

M. le Maire précise que les créneaux horaires des dons étant définis longtemps à l'avance, il sera possible de maintenir une température de 19° C.

Il ajoute que, comme précisé lors de la réunion, en fonction des besoins, les températures des locaux pourront être revues.

- M. AUBER informe que Madame G. est en arrêt maladie jusqu'aux vacances de la Toussaint. Les membres de la commission « cantine » se sont étonnés de l'augmentation des prix du repas de la cantine. Il leur a été expliqué que la commune étant en déficit de 50 000 € l'augmentation des prix était nécessaire.

- M. AUBER fait part de sa rencontre avec les deux directrices d'écoles. Concernant l'école maternelle, deux sorties sont prévues. De plus, une sortie sur le thème « école dehors » au bord du Thouaret est programmé. L'intervenant facture sa prestation 137 € par jour. M. AUBER a proposé à la Directrice de contacter M. R. de la CCT dont la tarification est moins onéreuse.

Il informe également qu'un récent décret oblige les enseignants à réaliser une formation afin d'accueillir et accompagner des enfants en situation de handicap. La directrice s'interroge sur cette même obligation pour les ATSEM. A ce jour, aucun texte ne le précise.

M. AUBER informe qu'une visite de sécurité aura lieu le jeudi 13 octobre prochain.

Concernant l'école élémentaire, plusieurs projets sont prévus : l'école dehors, le théâtre, mini-camp.

Le programme « parents en classe » va être mis en place. Il s'agit de faire découvrir le déroulement d'une journée de classe aux parents d'élèves.

De plus, en lien avec la CCT, les élèves travailleront sur un projet de sensibilisation au handicap au travers de différentes activités sportives et ludiques.

Enfin, la directrice de l'école élémentaire alerte sur la baisse d'effectif. Actuellement 158 élèves sont inscrits et 137 sont prévus l'an prochain.

M. AUBER informe que le repas de Noël aura lieu le 16 décembre.

- M. VOYER informe que l'un des camions du service technique n'est pas conforme à la norme anti-pollution. Il est nécessaire de remplacer les 4 injecteurs et d'autres éléments. Le montant des ajustements est d'environ 2 800 € TTC.

Il précise que, conformément à ce qui a été évoqué lors du dernier conseil municipal, un essai d'engazonnement sur une partie du cimetière va être lancé prochainement.

Il informe sur les travaux qui sont prévus Chemin du Paradis débuteront autour du 18 octobre prochain si les conditions météo sont favorables. Le Conseil donne son accord.

Il fait part de l'enfouissement de la ligne haute tension sur l'Avenue des Platanes. La société en charge des travaux, ne peut pas enfouir la ligne sous les trottoirs car trop de canalisations y passent. Elle propose de réaliser une tranchée sous les ilots. Les travaux débuteraient début janvier. Les Conseillers s'inquiètent du problème de circulation que ces travaux vont engendrer. M. VOYER leur répond qu'un seul côté de la route sera bloqué et une circulation alternée sera mise en place.

Il fait part de l'analyse de la société COLAS sur les ralentisseurs Route de Bouillé. Au vu de la configuration des lieux elle n'a pas pu mettre une hauteur plus importante afin, d'une part, de respecter les normes et, d'autre part, de permettre l'écoulement des eaux pluviales.

- Mme BRIT remercie la participation des conseillers lors du repas des aînés.

Elle informe que le prochain Conseil d'Administration du CCAS aura lieu le 7 décembre prochain.

- Mme BRIT s'interroge sur le fait que les cours de tennis extérieurs ne soient en accès libre que l'été et pas le reste de l'année. M. RAMBAULT explique que les cours de tennis sont municipaux mais que l'accès est géré par l'association de tennis.

Celle-ci pour accéder aux terrains de tennis fait payer 8 € l'heure. Les Conseillers ne trouvent pas pertinent que l'accès soit payant. M. VOYER informe que l'association a mis en place ce système afin d'éviter tout acte de vandalisme.

- M. GOUGET demande si la praticienne en santé émotionnelle qui occupe un local de la maison des associations serait d'accord pour payer un loyer afin de s'aligner sur l'ostéopathe. M. le Maire précise qu'elle est d'accord pour payer un loyer de 100 € par mois, toutefois, il doit valider cela avec elle.

- Mme SAGOT interpelle sur le fait que des lycéens prennent le bus à un arrêt sur l'ancienne Départementale Thouars-Parthenay au niveau de Boucoeur. Ce dernier, qui ne semble pas être répertorié, n'est pas éclairé et met les enfants en danger. Les Conseillers signalent que ce n'est pas un arrêt de bus, et de ce fait, le bus scolaire ne doit pas s'y arrêter.

- M. le Maire apporte des précisions quant à l'arrêt de la convention avec l'Etat pour la mise en place du logement ALT. La Préfecture propose soit de conventionner un autre logement soit que le CCAS rembourse les loyers pour les mois non occupés : de septembre à décembre. Le Conseil donne son accord pour stopper le conventionnement.

- M. le Maire informe qu'il a rencontré l'association « l'Artjoyette ». Celle-ci s'est étonnée de ne pas avoir eu de subvention l'année dernière mais admet ne pas avoir assez communiqué sur les différents spectacles au préalable. Pour l'an prochain, elle prévoit un spectacle de clowns le 2 juin sur la commune. Le montant de cette représentation serait compris entre 1 500 et 2 000 € à charge pour la commune. Le conseil souhaite obtenir plus de détails sur le spectacle avant de se prononcer.

- M. le Maire informe que tous les mercredis de 15 H 30 à 16 H 30, au complexe Alain Bossay se déroulent des cours de Qi-Gong.

- M. MATHE fait un point sur sa rencontre avec l'association « Saint-Varent.com » et les élus de l'ancien canton du Saint-Varentais pour l'organisation des Cré'actives 2023.

L'association souhaitait réaliser des chars afin de faire une cavalcade. Toutefois, les élus ont précisé que le contexte actuel n'était pas favorable et le délai un peu court pour une organisation optimale. Cependant, la proposition peut être réitérée pour 2024.

- Mme BRIT demande où en est l'organisation du marché de Noël. M. GOUGET répond que l'association qui devait tenir la buvette est en cours de dissolution. C'est le Centre Socio culturel (CSC) qui va reprendre la buvette avec la mise en place de « planches à picorer ». L'achat de nourriture et des boissons sera financé par le CSC et la commune prendra à sa charge l'achat des planches. Tous les bénéfices seront reversés à l'association ISSEO 79.

Le samedi soir à partir de 20 H 30, un apéro- concert est prévu. Une chorale sera également présente le dimanche matin à partir de 11 H.

La grande arrivée du Père Noël est prévue le samedi. Le père Noël sera aussi présent le dimanche à la Médiathèque où sera installée un studio photos. Le CAJ du centre socioculturel proposera un atelier « emballage éco responsable »

Les 18 chalets doivent arriver le mercredi. La décoration sera installée les jours suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

*La Secrétaire de séance,
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*